



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°33/2023
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire d'ATTICHES ;
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;
Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par PROJEX INGENIERIE située 30 Place Salvador Allende 59650 Villeneuve d'Ascq ; Pour la société Citeos qui va réaliser les travaux de pose un réseau d'éclairage ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Du Lundi 03 au Jeudi 13 Juillet 2023, en raison de la réalisation d'une tranchée en traversée de voirie et en trottoir afin de poser un réseau d'éclairage enterré depuis l'entrée du lotissement jusqu'au poteau situé sur le trottoir opposé, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit au niveau du 8 rue du moulin.

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou le trottoir, le fossé et de réparer tout dommage qui aura pu être causé. La tranchée réalisée devra être parfaitement rebouchée de façon à ne pas dépasser le niveau actuel de la chaussée.

Article 5 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Défense de stationner, de s'arrêter et dépassement interdit au droit du chantier



Article 6: Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'Agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- Au Conseil Régional Hauts-de-France – service circulation à LILLE (59)
- Au Directeur de la Sté ESTERRA - 1^{ère} Avenue - Port de Santes à SANTES (59)
- A la société Projex (59)

Fait à Attiches, le 30 JUIN 2023

L'adjointe aux travaux
Mme Isabelle Lamps

